

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET

Arrêté n° 296 / 2025

INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES
Du stade Louis Fondcave et du stade de la Fontcalde
Du lundi 24 mars 2025 au samedi 29 mars 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempe des pelouses naturelles du Stade Louis Fondcave et du stade de la Fontcalde à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du Stade Louis Fondcave du lundi 24 mars 2025 -12h00- au samedi 29 mars 2025 -08h00 et du stade de la Fontcalde à Céret, du lundi 24 mars 2025 -12h00- au vendredi 28 mars 2025 -08h00, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite au Stade Louis Fondcave du lundi 24 mars 2025 -12h00- au samedi 29 mars 2025 -08h00 et au stade de la Fontcalde à Céret, du lundi 24 mars 2025 -12h00- au vendredi 28 mars 2025 -08h00.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne

